
**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR19.02PR**

concernant

**une demande de crédit d'étude de CHF 500'000.-
pour la rénovation du complexe de bâtiments situé à l'Avenue des
Sports 5 ainsi que la réponse à la motion du 1^{er} septembre 2005 de
M. le Conseiller communal Vassilis Venizelos demandant à la
Municipalité d'étudier la possibilité de soutenir la création
d'un centre culturel et alternatif à Yverdon**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 26 février 2019.

Elle était composée de Messieurs Jean-Louis KLAUS, Ruben RAMCHURN, Younes SEGHROUCHNI, Ramesh VASWANI, Thierry VUAGNIAUX, Laurent VUITHIER et du soussigné, désigné président.

La délégation municipale était composée de M. Jean-Daniel CARRARD, Syndic, Mme Gloria CAPT, Municipale, et Mme Carmen TANNER, Municipale, ainsi que les chefs de service Mme Ophélie DYSLI-JEANNERET, Service des Sports, M. Thomas CZÁKA, Service des Bâtiments, M. Raphaël KUMMER, Service de la Culture ainsi que M. Jean-François SUTTERLET, Responsable Bâtiments. Nous les remercions pour les explications et compléments d'information donnés en séance.

Le crédit demandé dans ce préavis vise plusieurs objectifs. Il s'agit d'étudier la rénovation et le réaménagement d'un ensemble de bâtiments situé à l'Avenue des Sports 5, jouxtant le stade municipal, afin d'y abriter différentes activités culturelles et sportives. Le site actuel est vétuste et n'est plus en mesure d'accueillir correctement les utilisateurs actuels tandis que la Ville fait face à de nouvelles demandes des milieux sportifs et culturels.

Si, à ce stade, la projection du complexe indique les volumes et leurs fonctions pressenties, l'étude pourrait également explorer d'autres pistes en fonction des besoins, des opportunités et d'éventuelles contraintes. Il s'agit d'un projet atypique réunissant un grand nombre d'activités dissemblables. Cette cohabitation permettra des synergies prometteuses et la grande majorité de la commission apprécie positivement le potentiel du projet. Cette coexistence pose aussi quelques défis, notamment au niveau des nuisances sonores, qui méritent une attention particulière. Une architecture bien conçue simplifiera le règlement et son application.

La forme juridique prévue a soulevé des questions de la part de la commission. Bien que la majorité de la commission estime que les intérêts de la Ville seront mieux protégés dans une PPE, certains commissaires regrettent l'absence d'un appel d'offres pour la sélection du projet et souhaitent que d'autres formes juridiques (telles qu'une fondation ou une association de coopératives) soient étudiées.

La décision d'associer le président d'Yverdon-Sport FC comme partenaire du projet s'est imposée naturellement, surtout par la proximité du stade municipal. L'apport de ressources nécessaires et une vision convergente avec celle de la Municipalité sont des éléments rassurants pour la suite. Les rapports entre les partenaires seront actés dans une convention de PPE à établir, dans laquelle chacun à des parts égales.

Pour assurer la pertinence du projet tel que décrit, l'étude devra également inclure la variante démolition-reconstruction.

Amendement :

La commission, constatant que la conclusion du préavis, telle que formulée au point 2.6, ne figurerait pas dans les articles soumis à ce Conseil, vous propose de rajouter :

Article 5 : Le Conseil communal valide le principe du partenariat public-privé en propriété par étage (PPE) pour la rénovation complète du site de « Sports 5 » selon le principe et les modalités décrits dans le présent préavis.

Conclusions :

La commission, partageant le constat que la pérennité du site ne peut plus être assurée par des rafistolages, et que le projet correspond aux besoins actuels et futurs de la population, est globalement favorable à une analyse telle que demandée par le préavis.

Elle vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à cinq voix pour, une abstention et une voix contre, d'accepter les articles 1, 2, 3 et 4 ainsi que l'ensemble du préavis amendé avec le nouvel article 5.

Yverdon-les-Bains, le 14 mars 2019

Brian OOSTERHOFF

